

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 EPPM 1001– Autorisation à accorder à Paris Musées pour conduire les travaux et déposer la demande de permis de construire relatifs à la réalisation d'un bâtiment à usage d'accueil et de café attenant au jardin de la Maison de Balzac sis 47, rue Raynouard à Paris (16^{ème}) en vue de la mise en accessibilité handicapée du site, de l'amélioration du confort de visite du public et des conditions de travail des agents.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-1, relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 5 juin 2014

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de permettre à Paris Musées de conduire les travaux et déposer le permis de construire relatif à la réalisation d'un bâtiment à usage d'accueil et de café attenant au jardin de la Maison de Balzac sis 47, rue Raynouard à Paris (16^{ème}) en vue de la mise en accessibilité handicapée du site ;

Sur le rapport présenté par M. Brunon JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission ,

Délibère :

Article 1- Paris Musées est autorisé à conduire les travaux et à déposer le permis de construire relatifs à la réalisation d'un bâtiment à usage d'accueil et de café attenant au jardin de la Maison de Balzac sis 47, rue Raynouard à Paris (16^{ème}) en vue de la mise en accessibilité handicapée du site, de l'amélioration du confort de visite du public et des conditions de travail des agents.

